

COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

TRANSPORT SCOLAIRE

DEMANDE DE CARTE GRATUITE COLLEGIENS ET LYCEENS (TRANSPORT SNCF) (collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)

La demande est à retourner à l'établissement scolaire qui transmettra au service Transports Urbains et Scolaires de la Communauté urbaine Creusot Montceau.

NOM de l'élève : _____ Prénom : _____ externe/demi-pensionnaire* ☐
(en majuscule) interne* ☐

Sexe* F ☐ M ☐ Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Etablissement fréquenté : _____

Classe : _____ Point de montée : Commune : _____

Arrêt : _____

NOM et Prénom du représentant légal* : _____ Monsieur ☐ Madame ☐

Adresse : _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Tél. Portable : _____ Tél. Fixe : _____

(Seules les familles indiquant un numéro de téléphone portable recevront les alertes SMS diffusées par la Communauté).

Email : _____

* à cocher

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus
et avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires
consultable sur www.creusot-montceau.org

Fait à _____ Le/../....
Signature (obligatoire)

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE DE MIDI *

OUI ☐ NON ☐

Le service est créé pour un aller/retour de l'établissement scolaire au domicile de l'élève et vice-versa pour les communes de Le Creusot, Le Breuil, Torcy, Montceau les Mines, Blanzay et Saint-Vallier. (Attention : prenez connaissance des horaires et des points d'arrêts en vous reportant sur www.creusot-montceau.org rubrique transport scolaire)

AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT *

OUI ☐ NON ☐

L'aide individuelle au transport scolaire peut être accordée aux familles en compensation des frais engagés pour le transport de l'élève, depuis l'accès à la voie publique du domicile jusqu'au point d'arrêt scolaire le plus proche ou de l'accès du domicile à la voie publique jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement, si aucun service de transport n'existe, sous réserve de respecter les conditions générales de prise en charge (éligibilité à la gratuité du transport scolaire, être scolarisé sur le territoire de la Communauté dans l'établissement de secteur, être domicilié sur le territoire de la Communauté).

La distance entre l'accès à la voie publique du domicile et le point d'arrêt le plus proche (ou l'établissement scolaire) doit être supérieure à 1 km par trajet.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base d'un trajet journalier (aller ou retour ou aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les internes (aller ou retour, ou aller et retour), soit de l'accès à la voie publique du domicile à l'établissement scolaire si aucun service de transport n'existe, soit de l'accès à la voie publique du domicile au point d'arrêt de transport scolaire le plus proche, avec une distance maximale de 10 km par trajet (La distance retenue est la distance la plus directe calculée par Google Maps). Le nombre de jours de présence annuelle de l'élève est pris en compte (justificatif de l'établissement scolaire).

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT

Code établissement

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code classe |_|_|

Date de demande de carte

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

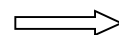
Cachet et signature de
l'établissement :

Partie réservé à la C.U.C.M

Si OUI
Circuit : |_|_|_|_|_|_|

Si NON

Motif :



Après instruction de votre dossier, vous recevrez un courrier vous informant de la recevabilité ou non de votre demande. L'aide est versée à la fin de l'année scolaire et au plus tard le 31 octobre de l'année civile. L'aide est attribuée à un seul enfant par famille, pour le même établissement. Le tarif kilométrique appliqué a été fixé par délibération du 26 avril 2023 du conseil de communauté. La famille reçoit une notification lors du versement de l'aide.

La demande d'Aide Individuelle au Transport est à renouveler pour chaque année scolaire, **AVANT LE 31 OCTOBRE de chaque année** en envoyant l'imprimé à télécharger, soit par courrier à Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau – Château de la Verrerie – 71200 Le Creusot soit par courriel à transportscolaire@creusot-montceau.org

Protection des données personnelles : « Vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable du traitement) afin de pouvoir instruire le dossier de transport scolaire de votre enfant. Il s'agit de permettre la délivrance d'un titre de transport et de gérer le dossier tout au long de sa scolarité avec la mise à jour des données.

Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité, seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées sur la durée de la scolarité de l'élève.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique dpo@creusot-montceau.org

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal ».